

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-139

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DU JAZZ ET DES MUSIQUES ACTUELLES EN SAVOIE

Pour permettre à l'Association pour la promotion et l'enseignement du jazz et des musiques actuelles en Savoie de poursuivre la mise en œuvre de son projet associatif qui participe de la politique culturelle menée notamment par la Ville sur le territoire chambérien, il convient de renouveler la mise à disposition de locaux au sein de la Cité des Arts.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la convention de mise à disposition du 2 janvier 2017,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre les parties et le Département de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Vu la convention de gestion du local « La Soute » conclue entre les parties,

Considérant que par la délibération n° DCM-2022-141 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry a décidé de renouveler son soutien à l'Association dans sa mission de développement de la pratique des musiques actuelles par l'enseignement, la formation, la diffusion, la production et la création en concluant avec elle une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois années,

Considérant qu'en vertu de l'article 3.2 du Titre II de cette convention, la mise à disposition gracieuse de bureaux et d'une salle de concert participe des moyens mis à disposition de l'Association par la Ville pour l'aider à remplir ses objectifs ; qu'il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition de locaux jusqu'à l'expiration de la convention d'objectifs et de moyens,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est fait approbation des termes de la convention mettant gracieusement à disposition de l'Association pour la promotion et l'enseignement du jazz et des musiques actuelles en Savoie des bureaux et la salle de concert La Soute situés au sein de la Cité des Arts jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2°:

La présente décision autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

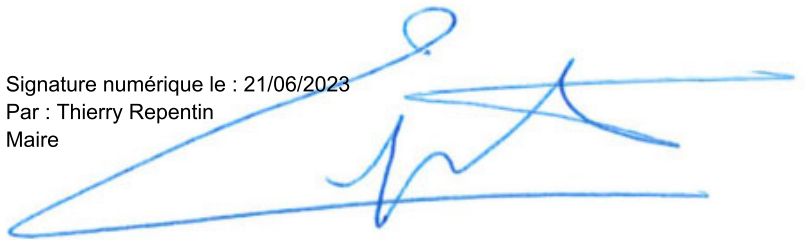
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 21/06/2023
Par : Thierry Repentin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-139**

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DU JAZZ ET DES MUSIQUES ACTUELLES EN SAVOIE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 21 juin 2023

Annexe(s) : 01 - CONVENTION, 02 - PLANS DES LOCAUX, 03 - PLAN CADASTRAL, 04 - STATUTS APEJS

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230621-lmc1H29266H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29266H1

Date de transmission en Préfecture : 22 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 22 juin 2023

Publication : du 22 juin 2023 au 22 août 2023